

CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT

Procès-Verbal SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Table des matières

OUVERTURE	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 février 2023	2
Délibération n°2023/11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	2
Délibération n°2023/12 : APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	3
Délibération n°2023/13 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE.....	4
Délibération n°2023/14 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 CUMULES AFR + CCAS SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	4
Délibération n°2023/15 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 16802.....	5
Délibération n°2023/16 : APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT	6
Délibération n°2023/17 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU & ASSAINISSEMENT	6
Délibération n°2023/18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : LOTISSEMENT 16805	7
Délibération n°2023/19 : APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2022 : LOTISSEMENT 16805	8
Délibération n°2023/20 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX.....	9
Délibération n°2023/21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 16800	10
Délibération n°2023/211 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	12
Délibération n°2023/22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT	13
Délibération n°2023/23 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES MULTISERVICES (DELIBERATION EN DATE DU 10/06/2021 VISEE EN PREFECTURE LE 11/06/20221).....	15
Délibération n°2023/24 : ADRESSAGE : LE MONTEIL ET COEURGNE	16
Délibération n°2023/25 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN MAISON DES SERVICES N°2022-01-12 - LOT 12 ELEVATEUR PMR	17
Délibération n°2023/26 : MOTION RELATIVE AUX FERMETURES DE CLASSE EN CREUSE.....	18

OUVERTURE

L'an deux mil vingt-trois, le 03 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCCONNET, Patricia ANGELINI, Christelle BAUMET, Sandra TERRACOL, Fanny CADILLON- LAPORTE, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAC Jérôme,

DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

Etaient absents et excusés : Mmes Angélique VEYSSET, Alice DEHUREAUX, Ms Régis GUYONNET,

Mme Alice DEHUREAUX donne pouvoir à M Thierry GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Christelle BAUMET

Thierry Gaillard propose l'ajout de points à l'ordre du jour :

- La présentation de l'état des indemnités perçues par les élus sur l'exercice 2022
- La proposition d'un avenant au Marché de travaux pour la Mallette lot 12 Elévateur
- Une motion proposée par l'AMAC concernant la carte scolaire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 février 2023

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de présenter l'Etat des indemnités des élus perçus sur l'exercice de l'année passée avant le vote du nouveau budget.

ELUS	MONTANT Brut
AUGUSTYNIAC Jérôme	5 081,40€
DUGUET Pierre	5 081,40€
FAUCONNET Joëlle	5 081,40€
GAILLARD Thierry	19 138,32€
TOTAL	34 382,52€

Délibération n°2023/11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations des recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du comptable du SGC de Guéret pour l'exercice 2022,
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2023/12 : APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur Thierry GAILLARD présente le compte administratif de la commune et sort de la salle en demandant à Monsieur Augustyniak de mettre au vote le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M AUGUSTYNIAC Jérôme, 1er Adjoint-au-Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M GAILLARD Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		47 729,14	28 328,10		28 328,10	47 729,14
Opérations de l'exercice	779 489,59	873 873,69	297 071,74	630 102,02	1 076 561,33	1 503 975,71
TOTAUX	779 489,59	921 602,83	325 399,84	630 102,02	1 104 889,43	1 551 704,85
Résultats de clôture		142 113,24		304 702,18		446 815,42
Restes à réaliser			681 025,63	324 638,70	681 025,63	324 638,70
TOTAUX CUMULES	779 489,59	921 602,83	1 006 425,47	954 740,72	1 785 915,06	1 876 343,55
Résultats définitifs		142 113,24	51 684,75			90 428,49

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur Augustyniak invite Monsieur Gaillard à rejoindre la salle du Conseil Municipal.

Délibération n°2023/13 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Thierry GAILLARD Maire
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. GAILLARD Thierry, Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	142 113,24
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses 873 873,69 - 779 489,59	94 384,10
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	47 729,14
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	304 702,18
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses 630 102,02 - 297 071,74	333 030,28
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-28 328,10
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dé 324 638,70 - 681 025,63	-356 386,93
Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	51 684,75
Décide, à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	51 684,75
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement FR (002)	90 428,49
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Délibération n°2023/14 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 CUMULES AFR + CCAS SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Thierry GAILLARD Maire
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. GAILLARD Thierry, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B + AFR 9 564,69+ CCAS 1515,46	153 193,39
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses 873 873,69 - 779 489,59	94 384,10
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	47 729,14
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E + affectation AFR 1524,49	306 226,67
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses 630 102,02 - 297 071,74	333 030,28
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-28 328,10
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Déj 324 638,70 - 681 025,63	-356 386,93
Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	50 160,26
décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	50 160,26
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement FR (002) + affectation AFR 9 564,69 + CCAS 1 515,46	103 033,13
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Délibération n°2023/15 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 16802

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations des recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du comptable du SGC de Guéret pour l'exercice 2022,
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		44 033,05	77 783,36		77 783,36	44 033,05
Opérations de l'exercice	89 370,81	88 487,06	42 485,71	267 390,73	131 856,52	355 877,79
TOTAUX	89 370,81	132 520,11	120 269,07	267 390,73	209 639,88	399 910,84
Résultats de clôture		43 149,30		147 121,66		190 270,96
Restes à réaliser			41 550,00	37 219,00	41 550,00	37 219,00
TOTAUX CUMULES	89 370,81	132 520,11	161 819,07	304 609,73	251 189,88	437 129,84
Résultats définitifs		43 149,30		142 790,66		185 939,96

Délibération n°2023/16 : APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur Thierry GAILLARD présente le compte administratif de la commune et sort de la salle en demandant à Monsieur Augustyniak de mettre au vote le compte administratif 2022 du budget eau & assainissement.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M AUGUSTYNIAC Jérôme, 1er Adjoint-au-Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M GAILLARD Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Validation à l'unanimité.

Monsieur Augustyniak invite Monsieur Gaillard à rejoindre la salle du Conseil Municipal.

Délibération n°2023/17 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Thierry GAILLARD Maire

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. GAILLARD Thierry, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B		43 149,30
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses 88 487,06 - 89 370,81		-883,75
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)		44 033,05
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E		147 121,66
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses 267 390,73 - 42 485,71		224 905,02
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)		-77 783,36
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses 37 219,00 - 41550		-4 331,00
Excédent de financement de la section d'investissement (F+G)		142 790,66
décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :		
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)		
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)		
Report excédentaire en fonctionnement FR (002)		43 149,30
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)		

Délibération n°2023/18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : LOTISSEMENT 16805

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations des recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du comptable du SGC de Guéret pour l'exercice 2022,
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation
ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2023/19 : APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2022 : LOTISSEMENT 16805

Monsieur Thierry GAILLARD présente le compte administratif de la commune et sort de la
salle en demandant à Monsieur Augustyniak de mettre au vote le compte administratif 2022
du budget lotissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M AUGUSTYNIAC Jérôme, 1er Adjoint-
au-Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M GAILLARD
Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les
décisions modificatives de l'exercice considéré ;

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	22 100,27				22 100,27	
TOTAUX	22 100,27				22 100,27	
Résultats de clôture	22 100,27				22 100,27	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	22 100,27				22 100,27	
Résultats définitifs	22 100,27				22 100,27	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des
comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de
roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre
budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur Augustyniak invite Monsieur Gaillard à rejoindre la salle du Conseil Municipal.

Délibération n°2023/20 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Thierry Gaillard rappelle que la fiscalité représente 1/3 des recettes de la commune.
Au regard du contexte inflationniste général, et de l'augmentation des bases au niveau national de 7.1%, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 38,96%
- Taxe foncière non bâtie : 77,74%
- Taxe d'habitation : 13,40%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,40%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,74 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2023/21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 16800

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES €			RECETTES €		
	2022	2023		2022	2023
Charges à caractère général	275 851,96	344 203,13	Impôts et taxes	336 851,02	353 334,00
Charges de personnel	408 804,74	470 900,00			
Charges de gestion courante	83 739,14	87 971,00	Dotations de l'Etat	430 379,62	465 550,00
Intérêts d'emprunts	7 045,88	11 257,00	Produits des Services et des domaines	42 506,15	44 375,00
Charges exceptionnelles	0,00	500,00	Autres produits de gestion courante	52 027,69	37 050,00
Dépenses imprévues		22 000,00	Produits exceptionnels	48,00	1 000,00
			Atténuation de charges	4 312,00	7 000,00
Opération d'ordre	3 866,00	3 991,00			
Virement à la section d'investissement		70 520,00	Résultat reporté de 2022	477 129,14	103 033,13
TOTAL	779 307,72	1 011 342,13	TOTAL	881 870,19	1 011 342,13

INVESTISSEMENT					
DEPENSES €			RECETTES €		
	2022	2023		2022	2023
Restes à réaliser - RAR					
RAR MAISON DES SERVICES		331 025,63	DETR RAR		127 577,73
			FEDER RAR		110 989,25
			LA POSTE RAR		30 000,00
			DSIL RAR		41 198,72
PRÊT RELAIS		350 000,00	ETAT RAR (socle numérique école)		6 048,00
			BOOST COM'UNE RAR		4 325,00
			CEE		4 500,00
Nouvelles inscriptions					
Nouvelles inscriptions			Dépôts de garantie		850,00
Maison des Services		30 000,00	DETR (sécurisation école)		12 499,00
Sécurisation de l'école		18 800,00			
Copieurs Mairie et école		9 234,00 €			
Panneaux		1 000,00	ETAT / Fond vert (éclairage)		4 095,00
Horloges pour éclairage public		14 100,00			
			CEE		1 900,00
Matériel Service technique		3 050,00	FCTVA	25991,79	33 000,00
					0,00
Dépenses imprévues		20 000,00	Amendes de Police		500,00
			Excédent capitalisé	108384,01	306 226,67
Capital des emprunts	30 893,00	31 046,00	Opération d'ordre	3866	3 866,00
			Affectation		50 160,26
Solde d'exécution déficiaire	28328,1	0,00	Virement depuis la section de fonctionnement	61790	70 520,00
TOTAL		808 255,63	TOTAL		808 255,63

Fanny LAPORTE-CADILLON émet une réserve sur le projet de sécurisation de l'école, elle souhaiterait qu'il soit rediscuté.

Thierry GAILLARD indique qu'il faudra recommencer à faire des travaux de voirie en 2024.

Délibération n°2023/211 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Pierre DUGUET présente au Conseil Municipal les propositions de la commission Culture et Vie associative qui a étudié les demandes de subventions formulées par les associations.

Thierry GAILLARD précise que toute personne membre du bureau d'une des associations concernées est invitée à ne pas prendre part au vote lors de la mise au vote du montant alloué à ladite association.

Les montants ci-dessous sont validés à la majorité par le Conseil Municipal.

SUBVENTIONS 2023		
Association	SUBVENTION 2023	Observations
ADMRC	50 €	
ADOT	50,00 €	
Anciens Combattants	250 €	
ATC St Christophe	800 €	<i>Joëlle FAUCONNET ne prend pas part au vote</i>
Bois du Thouraud	50,00 €	
Cochonnet Sardentais	600,00 €	
Entrechats	500 €	
Gym Sardentaise	400 €	
Interlude	1 000 €	<i>Thierry GAILLARD ne prend pas part au vote</i>
La Guinguette	Ajourné	
La Truite Marchoise	50 €	
Ligue Contre le Cancer	50 €	
Roue Libre	600 €	
Sporting Club Sardentais	1500€	<i>Jérôme CANDORET ne prend pas part au vote</i>
Theatr'Enfants	1200€	
Voyage scolaire Bourganeuf	550 €	
Voyage scolaire Sardent	950,00 €	<i>Fanny LAPORTE – CADILLON ne prend pas part au vote Christelle BAUMMET ne prend pas part au vote Thierry GAILLARD n'utilise pas le pouvoir de Alice DEHUREAUX sur ce vote</i>
Association Conciliateurs du Limousin	50 €	

Pierre DUGUET indique qu'il déplore que la Commune n'ait pas été conviée à l'Assemblée Générale de L'UCAL.

Patricia ANGELINI assume cet oubli en justifiant un problème personnel lors de l'envoi des invitations, elle s'en excuse auprès des membres du Conseil Municipal.

Délibération n°2023/22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES €			RECETTES €		
	2022	2023		2022	2023
Charges à caractère général	58 338,72	92 648,30	Produits des Services et des domaines	85 324,15	87 200,00
Atténuation de produits	11 862,00	12 000,00	FCTVA	309,71	
			Produits exceptionnels	354,20	
Autres Charges de gestion courante	4 855,85	7 000,00			
Charges financières	1 330,93	3 200,00			
Opération d'ordre	12 983,31	21 655,00	Opération d'ordre	2 499,00	6 154,00
Virement à la section d'investissement	0	0,00	Résultat reporté de 2022	44 033,05	43 149,30
TOTAL	89 370,81	136 503,30	TOTAL	132 520,11	136 503,30

INVESTISSEMENT					
DEPENSES €			RECETTES €		
	2022	2023		2022	2023
Restes à réaliser					
Diagnostic assainissement	22080	10 560,00	AGENCE DE L'EAU DIAG. ASS		9 200,00
			CD23 - DIAG. ASS		4 600,00
Schéma direct	35130	30 990,00	AGENCE DE L'EAU - SCHEMA DIR.		20 492,00
			CD23 SCHEMA DIR.		2 927,00
Nouvelles inscriptions					
Armoires électriques ouvrages		53 240,00 €	Excédent d'investissement		147 121,66
Travaux lagunes		100 641,66	FCTVA	36000	5 400,00
Capital des emprunts	5 570,00	9 320,00	Excédent capitalisé	2233,87	0,00
Opération d'ordre	2499	6 154,00	Opération d'ordre	12983,31	21 165,00
Solde d'exécution	77783,36	0,00	Virement depuis la section de fonctionnement	137836,19	0,00
TOTAL		210 905,66	TOTAL		210 905,66

Délibération n°2023/23 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES MULTISERVICES (DELIBERATION EN DATE DU 10/06/2021 VISEE EN PREFECTURE LE 11/06/20221)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, une régie de recettes multiservices a été créé le 1^{er} juillet 2021, maintenant il faut inclure les recettes des locations pour les différents espaces de la MALLETTE.

Le Conseil Municipal :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes multiservices auprès du service De la MAIRIE de SARDENT

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Sardent

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente tickets cantine
2. Vente tickets garderie
3. Photocopies
4. Accès au terrain multisports
5. Accès aux différents espaces de LA MALLETTE

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces
- en chèques

➤ par carte bancaire

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de de DDFIP de la Creuse.

Les recettes sont perçues contre remise soit d'un ticket, d'un registre à souches ou de cartes.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

ARTICLE 6- Le régisseur est tenu de verser au comptable de Guéret via le compte de dépôt de fonds le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès des services ordonnateurs de la Mairie la totalité des justificatifs désignées à l'article 4 des opérations de recettes au minimum une fois par mois, à joindre pour l'émission du titre délivré au plus tard dans les 30 jours qui suivent le versement.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire de SARDENT et le comptable public assignataire du SGC de Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2023/24 : ADRESSAGE : LE MONTEIL ET COEURGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal dans le cadre du déploiement de la fibre il y a lieu de numéroter les maisons suivantes :

ID prise	CADASTRE	SECTION	PARCELLE	N°	TYPE ET NOM DE VOIE	INSEE
9571672	230168000ZA0041	ZA	0041	12	COEURGNE	23168
9571684	230168000ZA0141	ZA	0141	1	LE MONTEIL	23168
9571666	230168000ZA0143	ZA	0143	2	LE MONTEIL	23168
9571663	230168000ZA0145	ZA	0145	3	LE MONTEIL	23168
11049211	230168000ZA0145	ZA	0145	4	LE MONTEIL	23168

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de numéroter les maisons comme indiqué dans le tableau.

Délibération n°2023/25 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN MAISON DES SERVICES N°2022-01-12 – LOT 12 ELEVATEUR PMR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.29

Vu l'article L2194-1°2 du code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque [...] des services supplémentaires sont devenus nécessaires.

Vu l'article L2194-3 du code de la commande publique précisant que les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.

Vu l'article R.2194-1 et suivant du code de la commande publique notamment -2 précisant les modifications contractuelles autorisées

Considérant que des prestations complémentaires avec ajout et modification de matériel ont été demandées en fin de chantier.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'évolution des travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste en Maison des Services. Il indique que pour un fonctionnement simplifié de réarmement automatique de l'élévateur PMR en cas de coupure de courant prolongée, il est proposé d'installer un système de redémarrage automatique.

N° de marché : 2022-01-12

- Lot 12 élévateur PMR : Titulaire : ERMHES

Montant initial du marché = 29 300€ HT

Objet de l'avenant : Ajout solution de redémarrage automatique

Montant de l'avenant : 975.38€ HT soit 3.32%+

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant au marché de travaux n°2022-01-12 lot élévateur PMR pour un montant de 975.38€ HT soit +3.32%.

Délibération n°2023/26 : MOTION RELATIVE AUX FERMETURES DE CLASSE EN CREUSE

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 23 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourgneuf.

Même si le recul est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse.

Ainsi, les élus creusois demandent au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :

- 0 fermeture de classes
- 0 fermeture d'écoles
- 30 créations de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve cette motion

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22h20.